Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150611-2015_B283-DE
Date de télétransmission : 17/06/2015
Date de réception préfecture : 17/06/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B283

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds de concours 2015 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs – Approbation de conventions d'objectifs avec la commune de la Roque d'Anthéron

---

Le 11 juin 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château de Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 juin 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :
ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MALLIE Richard – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe — LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil, donne pouvoir à LEGIER Michel

Excusé(e)s :
BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA, Culture et Sports
Direction des Sports
BN

07_1_06

BUREAU DU 11 JUIN 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Fonds de concours 2015 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs – Approbation de conventions d'objectifs avec la commune de la Roque d'Anthéron

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Un des axes de la politique sportive de la Communauté du Pays d'Aix est de contribuer à améliorer le maillage territorial en matière d'infrastructures sportives grâce à des fonds de concours incitatifs.

Ces fonds de concours ont pour objet le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs communaux existants, mais également la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Le présent rapport propose de soutenir la commune de La Roque d'Anthéron sur deux opérations pour un montant total de 10.493 Euros.

Exposé des motifs :

1) Dispositif général :

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire a décidé de reconduire les dispositifs d'aide à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs.

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a validé par une délibération cadre la mise en place de « fonds de concours incitatifs » correspondant aux dispositifs et aux critères suivants :

- un fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions d'équipements sportifs existants,

- un fonds de concours pour la réalisation d'équipements sportifs ;

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a décidé de rendre ces aides plus incitatives, d'une part en modifiant le taux d'intervention pour le porter à 50 % maximum du montant hors taxe de la charge nette de la commune (hors subventions extérieures) et, d'autre part, en les déplafonnant.

Il convient de rappeler qu'en application de la loi du 13 août 2004, le montant de la participation financière attribuée par la Communauté du Pays d'Aix doit être au maximum égale à la charge nette de la commune Maître d'Ouvrage (hors subvention).

Il convient de noter que l'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant validé par la présente délibération.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées par la commune.

Il convient de noter qu'une convention fixe les droits et obligations entre les deux parties, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune.Les modalités de paiement sont normées de la manière suivante :

- **70 %** d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,

- **30%** sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Les communes bénéficiaires de ce soutien financier s'engagent à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation visée, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

2) Fonds de concours aux communes:

Commune de La Roque d'Antéhron - « Réalisation d'une main courante et acquisition d'un poteau de guidage pour le stade municipal »

La commune de La Roque d'Anthéron sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour la réalisation d'une main courante et acquisition d'un poteau de guidage pour le stade municipal. Le Conseil Général ne participe pas financièrement à cette opération.

Commune de La Roque d'Anthéron - « Acquisition de tatamis pour la salle de boxe municipale »

La commune de La Roque d'Anthéron sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour l'acquisition de tatamis pour la salle de boxe municipale. Le Conseil Général ne participe pas financièrement à cette opération.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé aujourd'hui de valider les demandes d'aide de la commune de La roque d'Anthéron pour un montant total de 10.493 Euros. Un tableau récapitulatif est présenté ci-dessous et une fiche de synthèse en annexe des conventions.

Guichet Unique	Commune	Opération	Echéancier	Budget Global HT	Fonds de concours sollicité	Fonds de concours alloué en 2015	%
2015-01288	**LA ROQUE D'ANTHERON**	Réalisation d'une main courante et acquisition d'un poteau de guidage pour le stade municipal	2015	10 971 €	5 485 €	5 485 €	50 %
2015-01289	**LA ROQUE D'ANTHERON**	Acquisition de tatamis pour la salle de boxe municipale	2015	10 016 €	5 008 €	5 008 €	50 %
TOTAL						**10 493 €**	

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2007_A483 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 relative à la reconduction des dispositifs de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs ;

VU la délibération cadre n°2010_A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relative aux « Fonds de concours incitatifs » ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements Sportifs en date du 28 mai 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les aides financières sous forme de fonds de concours à la commune de La Roque d'Anthéron pour la réalisation d'une main courante et l'acquisition d'un poteau de guidage pour le stade municipal (5 485 €) et pour l'acquisition de tatamis dans la salle de boxe municipale (5 008 €) pour un montant total de 10 493 Euros ;
- **APPROUVER** les termes des conventions à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et la commune de La Roque d'Anthéron bénéficiaire de deux fonds de concours, dont un exemplaire est annexé au présent rapport;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer les conventions et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Fonction 414 / Nature 2041411 qui présente les disponibilités nécessaires.

communauté du
PAYS D'AIX

Commune de LA ROQUE D'ANTHERON

CONVENTION 2015

Opération : Réalisation d'une main courante et acquisition d'un poteau de guidage pour le stade municipal - GU n°2015/01288- Aide attribuée : 5.485 € - Délibération n°2015/B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,
Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, en vertu de l'arrêté n°2014-046 du 29 avril 2014, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de LA ROQUE D'ANTHERON,
Sise Hôtel de Ville, 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre SERRUS, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

*** Objet du projet :**

La Commune de La Roque d'Anthéron sollicite un fonds de concours pour la réalisation d'une main courante et l'acquisition d'un poteau de guidage pour le stade municipal.

*** Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	10 971 €	
Commune		5 486 €
CPA		5 485 €
Total	**10 971 €**	**10 971 €**

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation d'une main courante et à l'acquisition d'un poteau de guidage pour le stade municipal par la commune de La Roque d'Anthéron.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de La Roque d'Anthéron sous forme de fonds de concours, une aide de 5 485 € correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 10 971 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de La Roque d'Anthéron interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,

- 30% sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté du Pays d'Aix	Pour la Commune de La Roque d'Anthéron
Le Vice – Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs	Le Maire
Hervé FABRE-AUBRESPY	Jean-Pierre SERRUS

Cette convention est composée de 5 pages et de 5 articles.

ANNEXE 1

Commission Politique Sportive du 28 mai 2015

communauté du PAYS D'AIX

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2015

Fiche de Synthèse GU n°2015/01288

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 26 mars 2015

Opération :	Commune :
Réalisation d'une main courante et l'acquisition d'un poteau de guidage pour le stade municipal	**LA ROQUE D'ANTHERON**

Courrier sollicitant la C.P.A du : 23 mars 2015

Délibération du Conseil Municipal : OUI [X] NON [ ] En date du : 19/03/2015 N° 36/15

Tableau de financement : OUI [X] NON [ ]

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 10 971 € HT

Subvention sollicitée: 5 485€ HT

	Participations sollicitées :		Décision de la Commission Sports :	
CPA 2015	**5 485 €**	**50 %**	**5 485 €**	**50 %**
Commune	5 486 €	50 %		
Total	10 971 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

Le stade municipal de La Roque d'Anthéron accueille les entraînements et les compétitions de trois associations sportives dont deux clubs de football et un club de rugby.
Afin de permettre aux spectateurs d'assister aux compétitions dans les conditions réglementaires de sécurité, il convient d'installer une main courante séparant l'aire de jeu des espaces réservés aux spectateurs et d'acquérir un poteau de guidage.

Nature des travaux :

- Réalisation d'une main courant de stade 78 ML avec portillon et portail double ventaux.
- Remplissage par treillis soudé
- Mise en place main courante : Réalisation fouille, Réalisation massifs béton, Scellement pieds et montants portails, Mise en place de l'ensemble
- Poteau de guidage à double sangle chromé

communauté du
PAYS D'AIX

Commune de LA ROQUE D'ANTHERON

CONVENTION 2015

Opération : Acquisition de tatamis pour la salle de boxe
GU n°2015/01289- Aide attribuée : 5.008 € - Délibération n°2015/B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,
Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, en vertu de l'arrêté n°2014-046 du 29 avril 2014, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de LA ROQUE D'ANTHERON,
Sise Hôtel de Ville, 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre SERRUS, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

*** Objet du projet :**

La Commune de La Roque d'Anthéron sollicite un fonds de concours pour l'acquisition de tatamis pour la salle de boxe.

*** Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	10 016 €	
Commune		5 008 €
CPA		5 008 €
Total	**10 016 €**	**10 016 €**

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'acquisition de tatamis pour la salle de boxe par la commune de La Roque d'Anthéron.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de La Roque d'Anthéron sous forme de fonds de concours, une aide de 5 008 € correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 10 016 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de La Roque d'Anthéron interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,

- 30% sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté du Pays d'Aix	Pour la Commune de La Roque d'Anthéron
Le Vice – Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs	Le Maire
Hervé FABRE-AUBRESPY	Jean-Pierre SERRUS

Cette convention est composée de 5 pages et de 5 articles.

ANNEXE 1

Commission Politique Sportive du 28 mai 2015

communauté du PAYS D'AIX

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2015

Fiche de Synthèse GU n°2015/01289

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 26 mars 2015

Opération :	Commune :
Acquisition de tatamis pour la salle de boxe	**LA ROQUE D'ANTHERON**

Courrier sollicitant la C.P.A du : 23 mars 2015

Délibération du Conseil Municipal : OUI [X] NON [ ] En date du : 19/03/2015 N° 35/15

Tableau de financement : OUI [X] NON [ ]

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 10 016 € HT

Subvention sollicitée: 5 008€ HT

	Participations sollicitées :		Décision de la Commission Sports :	
CPA 2015	**5 008 €**	**50 %**	**5 008 €**	**50 %**
Commune	5 008 €	50 %		
Total	10 016 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

La commune de La Roque d'Anthéron a ouvert une salle de boxe en 2004.
Les cours de boxe sont proposés, Cours Foch, par le Service Municipal des Sports dans la halle équipée d'un matériel complet d'entraînement et de remise en forme : Boxe éducative, Boxe loisir, Boxe féminine et Handi – Boxe.
En outre, des stages et animations sont organisés pendant les vacances scolaires et l'association le « Boxing Club Rocassier» prépare ses adhérents à la compétition.
Pour la saison 2014-2015, l'activité boxe compte 200 inscrits dont 46 enfants.
D'autre part, cet équipement est mis à la disposition des scolaires pour les temps de NAP et pour des animations dans le cadre de l'ALSH.
L'utilisation intensive de l'équipement a entraîné l'usure et la dégradation du sol du ring qu'il faut remplacer très rapidement.
Nature du matériel :

- 40 Tatamis mono color 1000 x 1000 x 20 rouge
- 104 Tatamis mono caler 1000 x 1000 x 20 bleu

2015_B283

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds de concours 2015 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs – Approbation de conventions d'objectifs avec la commune de la Roque d'Anthéron

---

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI